

Direction générale des affaires
institutionnelles et des communes
(DGAIC)
Direction des affaires juridiques
Mme Christine Graa
Place du Château 1
1014 Lausanne

Lausanne, le 16 mai 2022

Consultation sur l'approbation de la Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for

Madame,

Nous avons bien reçu votre correspondance du 6 avril dernier, relative au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce sujet.

Présentation

La Convention de la Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for a pour objectif de régler la compétence internationale des tribunaux en matière civile ou commerciale lorsque les parties à un différend judiciaire ont désigné un tribunal compétent. Par ailleurs, elle règle également la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers qui ont été rendus par une juridiction d'un Etat contractant désignée dans un tel accord.

Le Parlement est appelé à se prononcer sur l'approbation de cette Convention, qui concrètement, vise la mise en place d'un mécanisme permettant de garantir le respect des accords d'élection de for dans le contentieux commercial transfrontalier.

Appréciation

Les accords d'élection de for sont susceptibles d'entrer en conflit avec des réglementations nationales parfois différentes et les parties n'ont pas la garantie que les clauses contractuelles soient respectées en cas de litige, en tant que cela concerne la compétence des tribunaux ou la reconnaissance des jugements. La Convention permet de répondre à cette insécurité juridique et revêt intérêt certain pour la Suisse, dont l'économie est orientée vers les échanges transfrontaliers. Elle apporte de cette manière une meilleure prévisibilité des différends et des coûts associés pour les entreprises actives dans le commerce international, sachant qu'elle a été ratifiée par l'Union européenne, le Royaume-Uni et d'autres partenaires commerciaux importants de la Suisse.

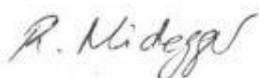
La Convention revêt également un intérêt du point de vue de l'attrait de la Suisse en tant que place judiciaire sur la scène internationale. Après avoir renforcé sa position sur le plan de l'arbitrage international, il convient aujourd'hui de consolider le rôle de la Suisse s'agissant de la justice étatique transfrontalière.

Les travaux de révision du code de procédure civile en cours ont mené notamment à la perspective de créer plusieurs tribunaux spécialisés dans le commerce international et l'approbation de la Convention s'inscrit dans la lignée des développements attendus.

En conséquence la CVCI accueille favorablement l'adhésion de la Suisse à la Convention de La Haye du 30 juin 2005, tout en ayant considéré la possibilité de formuler des déclarations particulières, qui en l'occurrence ne lui apparaissent pas opportunes.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable de la politique



Stéphanie Carnal
Jursite